

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 88-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux d'ouverture de chambre Telecom sur chaussée par l'entreprise IELO DF ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 24 avril 2023, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte au droit des travaux dans les rues suivantes :

- Carrière Pierre Tockaert, rue de la Planche de Pierre, rue Léon Rudent, rue Georges Herbaut, rue Jules Roch, rue Floris Durez, rue Claude Jean, rue Charles Flon, rue Jules Ferry, rue des Combattants, rue des 3 Bonniers Marins.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise IELO DF – 2 rue Marcel Paul – 59113 SECLIN

Fait à Orchies, le 03/04/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

